

Appel à projets 2024 : Prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation et sécurité routière

Destiné à **tous les acteurs associatifs et institutionnels** intervenant dans les domaines de la **prévention de la délinquance, de la prévention de la radicalisation et de la sécurité routière** sur le **ressort des communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, l'appel à projets annuel vise à soutenir et à développer la dynamique intercommunale engagée dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), en encourageant les initiatives nouvelles ou innovantes prises dans ces domaines.

QUELS SONT LES ENJEUX PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS m2A 2024 ?

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de m2A participera au financement des projets et actions structurants s'inscrivant dans **un des axes prioritaires de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance m2A 2022 – 2026** :

1/ Protéger les jeunes et prévenir la délinquance

Dans cet axe, seront particulièrement privilégiées les actions visant à :

- Protéger les jeunes contre l'impact négatif des écrans et des réseaux sociaux ;
- Prévenir les incivilités dans les zones sensibles lors des nuits d'Halloween et de la Saint-Sylvestre ;
- Prévenir la radicalisation liée aux idéologies extrémistes religieuses ou politiques.

2/ Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables

Dans cet axe, les actions devront notamment permettre de :

- Concourir à la sensibilisation aux violences faites aux femmes, à l'amélioration de leur repérage et le développement de leur prise en charge ;
- Prendre en charge les auteurs de violences intrafamiliales, de violences au sein du couple, de violences sexistes et sexuelles ;
- Développer les démarches de proximité et/ou s'inscrire dans un esprit « d'aller vers ».

3/ Renforcer la sécurité routière sur le territoire

Dans cet axe, seront particulièrement privilégiées les actions visant à :

- Lutter contre les rodéos des deux-roues motorisés ;
- Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques et particulièrement les excès de vitesse, la consommation de stupéfiants ou d'alcool ;
- Développer et/ou renforcer les compétences des usagers en matière de sécurité routière.

QUELS SONT LES CRITERES DE SELECTION ?

La décision de soutien de m2A aux projets présentés prendra en considération les critères précisés ci-dessous :

- Les objectifs des projets présentés doivent viser précisément **les axes prioritaires du plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance m2A** déclinés précédemment ;
- Les projets **impliquant la population** dans les actions de prévention et de citoyenneté et qui veilleront à **associer les habitants du territoire** à la lutte contre les incivilités seront particulièrement appréciés ;
- Les actions ou les projets peuvent s'inscrire dans une logique de **prise en charge individualisée et/ou collective, en milieu ouvert comme en milieu fermé** ;
- Le projet ou l'action doit veiller à **soutenir et développer la dynamique intercommunale**. Si toutes les dimensions territoriales : **urbaines, périurbaines et rurales** seront étudiées, les projets à **dimension intercommunale** seront prioritaires ;
- Le mode de valorisation/restitution de l'action et son rayonnement au-delà du secteur ou du public initialement visés seront des critères pris en considération dans l'analyse des dossiers ;
- A intérêt équivalent, **les nouveaux projets** sont privilégiés par rapport aux reconductions.

QUEL CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ?

Les projets présentés doivent répondre au cadre juridique et financier exposé ci-dessous :

- Le montant de l'enveloppe spécifique destinée à l'appel à projets est déterminé chaque année à l'occasion du vote du budget de m2A. Cette enveloppe est gérée par le service sécurité et prévention de la délinquance du pôle Développement intercommunal et cohésion territoriale de m2A ;
- Le dépôt des dossiers doit s'effectuer sur la plateforme <https://mulhouse.mgcloud.fr> et viser le **dispositif W3** ;
- La subvention attribuée au porteur du projet dans le cadre de l'appel à projets **n'a pas vocation à financer la totalité de l'action**. **Les cofinancements sont indispensables**, sans détermination d'un pourcentage au préalable ;
- **Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes détaillées par nature**. La subvention est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel des structures (ex : charges de personnel, achat d'un véhicule, aménagement de voirie, etc.) ;

- Le montant et l'objet de la subvention devront faire l'objet d'une **délibération** du Bureau d'agglomération de m2A ;
- Le paiement de la subvention interviendra après notification officielle de l'aide octroyée ;
- Lorsqu'un projet est financé à l'année N, le porteur a **jusqu'au 31 mars de l'année N+1 pour transmettre le bilan de l'action**. En cas de non-respect de cette disposition, **tout nouveau projet présenté par ce porteur sera automatiquement rejeté** ;
- Seuls **les dossiers complets et déposés dans les délais** seront instruits.

Les demandes de subventions
sont à effectuer en ligne sur la
plateforme du guichet unique
des subventions m2A
<https://mulhouse.mgcloud.fr>

Dispositif W3

DEPOT DES DOSSIERS ET CALENDRIER



- ❖ **1^{ER} février 2024**
Lancement de l'appel à
projets
- ❖ **15 avril 2024**
Date limite de dépôt des
dossiers
- ❖ **14 mai 2024**
Commission d'impulsion
- ❖ **8 juillet 2024**
Bureau d'agglomération
- ❖ **Aout 2024**
Notification des
décisions et versement